



# Hausse du montant du SMIC au 1er octobre 2021

Actualité législative publié le 28/10/2021, vu 969 fois, Auteur : [Mayadoux Avocat](#)

**Le #SMIC horaire brut applicable à tout #salarié est de 10,48 € depuis le 1er octobre 2021, soit 1 589,47 € bruts pour 35 heures de travail hebdomadaires (161h67 par mois).**

**NEWS octobre 2021** : Hausse du montant du SMIC au 1er octobre 2021

Après une première augmentation de son montant au 1er janvier dernier, à 10,25 euros bruts de l'heure, soit 1 554,58€ bruts mensuels pour un travail à temps plein (35 heures par semaine), le 1er octobre 2021 le **nouveau montant du #SMIC horaire brut** applicable à tout #salarié est de **10,48 €**

Le **SMIC mensuel est désormais de 1 589,47 € bruts** sur la base d'une durée du #travail de 35 heures hebdomadaires (161h67 par mois).

Rappelons que le salaire minimum de croissance (#SMIC) est le #salaire horaire (avant application des charges sociales, CSG CRDS et impôt) en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié, quelle que soit la forme de sa #rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la #commission ou au pourboire).

Le SMIC est destiné à permettre à tout #travailleur à temps plein de disposer d'un pouvoir d'achat lui permettant d'honorer ses dépenses courantes au quotidien (logement, chauffage, électricité, eau, achats vestimentaires, alimentation, dépenses de loisirs et culturelles de base...)

NB : Attention à ne pas confondre SMIC et Minimum Garanti !!

Le **Minimum Garanti** est un montant qui sert à évaluer les #avantages en nature, les #frais professionnels et certaines #allocations d'#aides.